

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2023 DDCT 67- DSP- DPE- DSOL- DASCO- DAE- DAC- DEVE - DTEC Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (1 021 850 euros) à 269 associations pour le financement de 411 projets dans les quartiers populaires (2^e enveloppe).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^{ème} commission, Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission ; Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission ; Anne SOUYRIS, Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} commission ; Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission ; Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission; Christophe Najdovski, Colombe BROSSEL, Dan LERT au nom de la 8^{ème} Commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) (18^{ème}) pour les actions suivantes :

- « Ateliers culturels et sportifs en maternelle» (2023_01153/DCT-SPV /1000€) (2023_09549/DAC-SDAG-MT /1000€) (2023_09578/ASCO-SDR-BAJM /1000€)
- « PLACE DU VILLAGE» (2023_01154/DCT-SPV /1500€)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association A TIRE D'AILES A.T.A (15348) (18ème) pour l'action suivante :

- «IL ETAIT UNE FOIS ...QUENEAU & CO 2023» (2023_08389/DCT-SECA /3000€)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) (10ème) pour l'action suivante :

- « LES MERCREDIS / JEUDIS DU THEATRE - Ateliers projets enfants - écoles 2023» (2023_09486/DAC-SDAG-MT /2000€)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 12500 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) (18ème) pour les actions suivantes :

- « J'aime mon quartier» (2023_01947/PE-SAFI /10500€)
- «18ème - Buvette JUPITER» (2023_02840/DCT-SPV /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Fête de fin d'année» (2023_01635/DCT-SPV /2000€)
- « JEUNES CITOYENS» (2023_06655/DCT-SECA /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ACCESSIJEUX (183607) (12ème) pour l'action suivante :

- « Animer la Ludomouv' !» (2023_09567/DCT-SPV /2000€)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) (18ème) pour les actions suivantes :

- « La rue est à nous !» (2023_00735/DCT-SPV /2000€)
- « La semaine du livre à la Goutte d'Or 2023» (2023_00803/ASCO-SDR-BAJM /1000€)
- « les samedis des parents» (2023_00802/ASCO-SDR-BAJM /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ACTION POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES - INFORMATION - FORMATION - ECOUTE (201541) (17ème) pour l'action suivante :

- « Soutien aux victimes de violences familiales : prévention, accompagnement, réparation» (2023_09573/DSOL-SDR-SPT /1500 €)

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ACTIV'ACTION (186801) (13^{ème} et 20ème) pour les actions suivantes :

- « Accompagner le développement de compétences savoir-être de personnes éloignées de l'emploi (Paris 13» (2023_08854/DAE-SDEDED-BE /3000€)
- « Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi (Paris 20)» (2023_01157/DCT-SPV /2000€) (2023_08855/DAE-SDEDED-BE /1000€)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AFOOD'ARC-EN-CIEL (187296) (18ème) pour l'action suivante :

- « Ensembles avec nos différences» (2023_00804/DCT-SPV /2000€) (2023_09579/DSOL-SDT /1000€)

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ANIMATION JEUNESSE LOISIRS (AJL) (187134) (18ème) pour l'action suivante :

- « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier !» (2023_01638/DCT-SPV /2500€)

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ANTANAK (183663) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Accompagnement numérique, via des ateliers collectifs et des formations» (2023_01023/DCT-SPV /1500€)
- « Permanence solidarité numérique à chapelle international - RIVP 18» (2023_00434/DCT-SPV /2000€)

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association APERTURA (187531) (19ème) pour l'action suivante :

- « L'Avenir du passé» (2023_00402/DCT-SPV /2000€)
(2023_08417/DCT-SECA /1500€) (2023_09328/DAC-SDAG-MT /1500€)

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) (19ème) pour les actions suivantes :

- « ART EN PARTAGE, 2023 enfants, adolescent.e.s, adultes, sénior.e.s» (2023_00356/DCT-SPV /1500€) (2023_09371/DAC-SDAG-MT /3000€)
- « L'ART EN LIBERTÉ, 2023enfants, adultes, sénior.e.sQuartier Algérie» (2023_09372/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ART DANS LE JARDIN (191994) (11ème et 20ème) pour les actions suivantes :

- « Drôle de matin, théâtre de prévention autour de l'hygiène de vie et de l'alimentation pour un public 117ME» (2023_00863/DSP-SAJF /2000€)
- « Drôle de matin, théâtre de prévention autour de l'hygiène de vie et de l'alimentation pour un public 20ème» (2023_09491/DSP-SAJF /2000€)

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM 18EME (9971) (18ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers de pratiques artistiques au centre social CAF Belliard Belliard dans le quartier Blémont» (2023_01296/DCT-SPV /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ART SOUS X PARIS14 (185052) (14ème) pour l'action suivante :

- « Vie d'un lieu culturel : Arts Visuels et jeune création contemporaine au sein d'un quartier..» (2023_01854/DCT-SPV /2000€) (2023_09546/DAC-SDAG-MT /2000€)

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARTAXE (186505) (13^{ème} et 20^{ème}) pour les actions suivantes :

- « Gym douce gratuit pour les femmes 75013 paris» (2023_00600/DSP-SAJF /1000€)
- « Gym douce pour les femmes 75020» (2023_00639/DSP-SAJF /1000€)

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ARTMELE (190027) (14^{ème}) pour l'action suivante :

- « Accès au cinéma pour les habitants de Didot Porte de Vanves 2023» (2023_08371/DCT-SECA /1500€)

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) (19^{ème}) pour l'action suivante :

- « PV- Accorderie 19^{ème} Développement sur les QPV Barbanègre, Danube, Chaufourniers et Algerie» (2023_01073/DCT-SPV /3000€)

Article 21 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20^{ème}) pour les actions suivantes :

- « La maison du numérique» (2023_00504/DCT-SPV /3000€) (2023_08844/DAE-SDEDED-BE /2000€)
- « Modul'R : Les premières marches vers un parcours numérique professionnel» (2023_08845/DAE-SDEDED-BE /3500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION BOKAWA (196977) (19^{ème}) pour l'action suivante :

- « Cycle Zéro Déchet chez Bokawa» (2023_00805/PE-SES /5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CASA DAHLIA (188890) (20ème) pour les actions suivantes :

- «2023-Marché de Noël Solidaire» (2023_01228/DCT-SPV /1000€)

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (13485) (18ème) pour l'action suivante :

- « Activités sportives à l'école» (2023_01075/DCT-SPV /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE DES FEMMES AFRICAINES POUR L'EDUCATION DES ENFANTS (186221) (18ème) pour l'action suivante :

- « Médiation parents- enfants pour rétablir le dialogue au sein des familles et lutter contre les rixes» (2023_00169/DCT-SPV /2000€)

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC (32441) (19^{ème} et 10ème) pour les actions suivantes :

- « Inclusion numérique - Ateliers numériques en FLE Accès aux droits 19ème» (2023_01294/DCT-SPV /1500€)
- « Initiation écrit et numérique pour les personnes francophones peu ou non alphabétisées 10ème» (2023_01293/DCT-SPV /1500€)

Article 27 : Une subvention d'un montant de 12500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) (11^{ème}-13^{ème}-14ème- 17^{ème}-18^{ème}- 19ème) pour les actions suivantes :

- «20 enfants et jeunes du quartier Dimey accompagnés dans leur parcours éducatif 18ème» (2023_01202/DSOL-SDILEX-SLE /1500€)
- «30 enfants accompagnés Vers la Lecture dans le 14ème» (2023_01076/ASCO-SDR-BAJM /1000€)
- « Colocations solidaires Kaps dans le 17ème : des étudiants s'engagent au service des habitants» (2023_08379/DCT-SECA /1000€)

- « Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Kellermann Paul Bourget 13ème» (2023_09618/DAC-SDAG-MT /3000€)
- « Ko locations solidaires dans le 19ème : 25 étudiants s'engagent au service des habitants» (2023_01009/DCT-SPV /1500€)
- « Langue et société : favoriser l'intégration de collégiens allophones nouvellement arrivés en France 11ème» (2023_00752/DCT-SPV /1000€) (2023_09659/ASCO-SDR-BAJM/1000€) (2023_09660/DSOL /1000€)
- « Proposer un lieu alternatif au domicile et au campus, aux étudiant.e.s résidents des QPV du 18ème» (2023_01016/DCT-SPV /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DES REVALISATEURS AD'REV (81801) (19^{ème}-20ème) pour les actions suivantes :

- « Bals des quartiers. Habiter son corps, habiter son quartier 20ème» (2023_01525/DCT-SPV /2000€)
- « Bals des quartiers. Habiter son corps, habiter son quartier 19ème» (2023_08416/DCT-SECA /1500€) (2023_09373/DAC-SDCA /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DU CENTRE D'ETUDE ET DE PRATIQUE D'EDUCATION POPULAIRE (199443) (17ème) pour l'action suivante :

- « Récit de soi : orientation et pouvoir d'agir des jeunes» (2023_08858/DAE-SDEDED-BE /3000€)

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (13-14ème) pour l'action suivante :

- « Accompagnement des associations des 13e et 14e arrondissements dans leurs problématiques RH» (2023_08365/DCT-SECA /5500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10ème) pour l'action suivante :

- « Accueil Jeune» (2023_08851/DAE-SDEDED-BE /4000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3300 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Accompagnement à la réussite sociale et éducative de jeunes de 6 à 18 ans (Axe 5)» (2023_01304/DCT-SPV /2300€)
- « Favoriser l'engagement solidaire et citoyen (Axe 6)» (2023_08429/DCT-SECA /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION KOLONE (67701) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Animation culturelle et sociale du quartier Algérie» (2023_00524/DCT-SPV /2000€)
(2023_09519/DSOL-SDT /2500€)
- « Orientation et prévention en santé» (2023_00546/DCT-SPV /2000€)
(2023_09331/DSP-SAJF /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LES MAMANS DU DIX SEPTIEME ARRONDISSEMENT DE PARIS (198043) (17ème) pour l'action suivante :

- « Mamans en action !» (2023_01167/DCT-SPV /800€)

Article 35 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) (14ème) pour l'action suivante :

- « Murs éphémères - Portraits de quartier- Quand les murs se transforment avec la créativité de chacu» (2023_08367/DCT-SECA /1500€)

Article 36 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS (8021) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Emprise(s) - stages artistiques et culturels non-payants de prévention pour les jeunes» (2023_01169/DCT-SPV /1500€) (2023_09374/DAC-SDAG-MT /1500€)
- « Toi, Moi & Co #12 - Action artistique de sensibilisation et de prévention des conduites à risque» (2023_01168/DAC-SDEAPC-BEAPA /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) (20ème) pour les actions suivantes :

- « ATELIERS ARTISTIQUES TZARA 2023-20ème» (2023_00679/DAC-SDAG-MT /1000€)
- « Chapelle International, quartier d'art et d'artisanat local-2023-18ème» (2023_00788/DCT-SPV /1500€)
- « Kiosque Volant-2023-20ème» (2023_09438/DAC-SDAG-MT /1000€) (2023_00685/DCT-SPV /2000€)
- « Kiosque Volant-2023-18ème» (2023_09583/DCT-SPV /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Carnaval de printemps» (2023_08406/DCT-SECA /1500€)
- « Gestion urbaine de proximité avec les enfants et par l'image - Stop Motion» (2023_00816/PE-SAFI /3000€)

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) (17ème) pour l'action suivante :

- «1 - Lien social et solidarité par l'Éducation...» (2023_09576/DSOL-SDR-SPT /1500€) (2023_08383/DCT-SECA /1000€)

Article 40 : Une subvention d'un montant de 8250 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (9866) (18ème) pour l'action suivante :

- « Développement d'activités et d'espaces de pratiques musicales amateurs favorisant la mixité ...» (2023_00824/DCT-SPV /8250

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE (194580) (11ème) pour les actions suivantes :

- « PARIS 11 - organiser 5 semaines d'ateliers» (2023_01245/DCT-SPV /1500€) (2023_09199/ASCO-SDR-BAJM /1000€) (2023_09200/DSOL-SDT /1500€)
- « PARIS 13 - animer 5 semaines d'ateliers» (2023_01353/DCT-SPV /2000€)
- « PARIS 17 - animer 4 semaines d'ateliers LUDIQUES ET EDUCATIF» (2023_01351/DCT-SPV /2400€)
- « PARIS 20 - Organiser 4 semaines d'ateliers» (2023_01252/DCT-SPV /1000€)

Article 42 : Une subvention d'un montant de 7400 euros est attribuée à l'association ATOLL 75 (186928) (19ème) pour l'action suivante :

- « Jardin partagé Couleurs et senteurs 2023» (2023_01962/DCT-SPV /6400€) (2023_09332/DEVE-AEU /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AU BAGAGE DU CANAL (189430) (19ème) pour l'action suivante :

- « La ville en partage : culture, sports et loisirs pour les personnes en situation de précarité.» (2023_00472/DCT-SPV /1500€)

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AU RENDEZ VOUS DES SENIORS (15386) (18ème) pour l'action suivante :

- « Lieu d'accueil» (2023_00743/DCT-SPV /2000€)

Article 45 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association AVENIR + (188931) (18ème) pour les actions suivantes :

- « critique d'art» (2023_01642/DCT-SPV /1500€)
- « Parcours de soin fleche» (2023_01600/DCT-SPV /1500€)
(2023_09594/DSP- SAJF /3000€)
- « Raccroche- toi à ton orientation» (2023_01309/DCT-SPV /2000€)

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AVENTURE KACILA (21181) (13ème) pour l'action suivante :

- « Les ateliers santé bien-être dans nos quartiers - 2023»
(2023_01357/DSP- SAJF /1500€)

Article 47 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association BASILIADE (19835) (18ème) pour l'action suivante :

- « URACA: Droit : lieu ressource pour l'accueil, l'orientation des publics éloignés du système de santé» (2023_09595/DCT-SPV /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association BECOMTECH (188905) (19ème) pour l'action suivante :

- «20231901 - JUMP IN TECH - Digital Summer à Paris»
(2023_01379/DCT-SPV /1500€)

Article 49 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) (17ème) pour l'action suivante :

- « LES IMPROMPTUS» (2023_00682/DCT-SPV /1000€)
(2023_08381/DCT-SECA /1000€)

Article 50 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) (18ème) pour les actions suivantes :

- « CANOPEE 2023 -TIPI 5.0 (PLV)» (2023_09553/DAC-SDAG-MT /2000€)
- « CANOPEE 2023-Impact Act Environnement (PLV)» (2023_01314/PE-SAFI /4000€)

Article 51 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CARNETS DU PASSAGE (192573) (14ème) pour l'action suivante :

- « MES MOTS, TES MOTS - Atelier d'écriture intergénérationnel» (2023_00392/DCT-SPV /1000€) (2023_08366/DCT-SECA /1000€)

Article 52 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) (14ème) pour l'action suivante :

- « Rentrée Partagée» (2023_08368/DCT-SECA /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (CFFC) (19009) (20ème) pour l'action suivante :

- « Racontons nous vieillir» (2023_01246/DCT-SPV /3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CIE MPDA (40762) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Synergie, La Chapelle - Evangile, politique de la ville» (2023_01019/DCT-SPV /1500€) (2023_09596/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 55 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Vie de Quartier - La Chapelle» (2023_08392/DCT-SECA /1500€)

Article 56 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CLIMATES (172021) (11ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers de sensibilisation changement climatique»
(2023_00876/DCT-SPV /1000€) (2023_09201/PE- SAFI /1000€)

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COGITO (192711) (10ème) pour l'action suivante :

- « + Recycle Lab» (2023_09487/PE- SAFI /3000€)

Article 58 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18ème) pour l'action suivante :

- « Remobilisation des personnes éloignées de l'emploi par le biais d'actions culinaires» (2023_08856/DAE-SDEDED-BE /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 200 euros est attribuée à l'association COLLECTIF COLLEGES PARIS EST (197173) (12ème) pour l'action suivante :

- « Favoriser la mixité sociale et réduire l'évitement des collèges du quartier Bel-Air Nord (Paris 12)» (2023_09569/DCT-SPV /200€)

Article 60 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF DES ARTISTES LYRIQUES ET MUSICIENS POUR LA SOLIDARITÉ - LE CALMS (200601) (12^{ème}-13^{ème}-20ème) pour les actions suivantes :

- « Opéra Déconfiné Paris 12-20» (2023_09500/DAC-SDAG-MT /2000€) (2023_09570/DCT-SPV /1000€)
- « Opéra Déconfiné Paris 13» (2023_09543/DAC-SDAG-MT /4000€)

Article 61 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) (10ème) pour les actions suivantes :

- « Parkour Numérk'Up, decouverte métiers numériques et accompagnement socio-professionnel» (2023_08867/DAE-SDEDED-BE /1500€)
- « Rencontre Numérique, un accompagnement personnalisé pour lutter contre l'illectronisme» (2023_08096/DCT-SECA /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 5450 euros est attribuée à l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER ET SKATEBOARD DE PARIS (266) (12ème) pour l'action suivante :

- « Urbanisme transitoire boulevard Carnot porte de Vincennes 12e» (2023_09260/DCT-SPV /5450€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 63 : Une subvention d'un montant de 3800 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE COROSSOL (136981) (13ème) pour les actions suivantes :

- « Un projet pour mon quartier - Parole de femme au pied de mon immeuble» (2023_01417/DCT-SPV /2000€)
- « Un projet pour mon quartier - Poulet Pas Banal à la Banane» (2023_01371/PE-SES /1800€)

Article 64 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) (19ème) pour l'action suivante :

- « HORS CPO - LUDILANGUE - Ateliers de jeu pour l'apprentissage du français» (2023_09375/DCT-SPV /1500€)

Article 65 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE FICTIONS COLLECTIVES (194376) (19ème) pour l'action suivante :

- « RACONTER LA VIE Un spectacle qui crée la langue avec ceux qui chaque jour doivent l'inventer» (2023_01186/DCT-SPV /2000€)
(2023_09376/DAC-SDAG-MT /1500€)

Article 66 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE KEATBECK (173421) (19ème) pour l'action suivante :

- « DanceKeat Olympics Sénior» (2023_04456/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 67 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ARCES (195939) (18ème) pour l'action suivante :

- « Viens t'l'a raconter! Ateliers théâtre forum et upcycling» (2023_01191/DCT-SPV /1500€)

Article 68 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS (195788) (14ème) pour l'action suivante :

- « Bar à Lectures - Cie Les Écriés» (2023_09548/DAC-SDAG-MT /2000€)

Article 69 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPERA SUR LE TOIT (181557) (14ème) pour l'action suivante :

- « Femmes en mouvement- Atelier d'improvisation dansée pour femmes en situation de fragilité sociale» (2023_01088/DCT-SPV /2500€)

Article 70 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Art'ftherwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes» (2023_01647/DCT-SPV /2500€)
- « Culture, nature et parentalité» (2023_01617/DCT-SPV /2000€)
- « Pôle Lecture- écriture» (2023_01648/DCT-SPV /1500€)
- « Rencontre avec nos anciens» (2023_01646/DCT-SPV /1500€)
(2023_08391/DCT-SECA /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 71 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CONSEIL, MEDIATION ET FORMATION (CMF) (182404) (19ème) pour l'action suivante :

- « Accompagnement socio-sanitaire et prévention contre le VIH Sida, les hépatites et les IST» (2023_01504/DSP- SAJF /2000€)

Article 72 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COUP DE POUCE (195098) (19ème) pour l'action suivante :

- « ANIMATION QUARTIER CHAUFournier» (2023_01549/DCT-SPV /1000€)

Article 73 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) (17ème) pour l'action suivante :

- « Cours de français» (2023_00595/DCT-SPV /1500€)

Article 74 : Une subvention d'un montant de 9500 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Consultation d'ostéopathie à prix libre et ateliers de formations et prévention » (2023_01320/DSP-SAJF /2500€)
- « Coordination de la fête du quartier du Bas Belleville» (2023_08425/DCT-SECA /1500€)
- « Égalité femmes-hommes» (2023_01195/DCT-SPV /1500€) (2023_08424/DCT-SECA /1500€)
- « Emergence d'une troupe de jeunes « Stand-uper » au Bas Belleville/ groupe théâtre» (2023_01248/DCT-SPV /1500€)
- « Jardin Partagé & Alimentation» (2023_09639/DSP-SAJF /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 75 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) (10ème) pour l'action suivante :

- « Les petits poètes - Espace jeunes et familles à la Grange aux Belles» (2023_00993/DCT-SPV /3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 76 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (18ème) pour l'action suivante :

- « Égalité des chances dans le 18e : culture générale et culture des métiers» (2023_01197/DCT-SPV /2000€) (2023_09597/ASCO-SDR-BAJM /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 77 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association CYBER ECRIVAIN PUBLIC© (191321) (19ème) pour l'action suivante :

- « Guichet unique pour l'accès aux droit et la réalisation de tout type de démarche sur internet» (2023_09337/DCT-SPV /3500€)

Article 78 : Une subvention d'un montant de 10500 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Destination Emploi» (2023_00627/DCT-SPV /1000)
(2023_08852/DAE-SDEDED-BE /2000€)
- « Les familles investissent leur quartier» (2023_00427/DCT-SPV /2500€)
- « Parcours Citoyen» (2023_08418/DCT-SECA /1000€)
- « Passerelle Plus» (2023_00614/ASCO-SDR-BAJM /2000€)
- « Récits Proches» (2023_00605/DCT-SPV /2000€)

Article 79 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) (20ème) pour l'action suivante :

- « J'aime mon quartier continuité» (2023_00792/DCT-SPV /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 80 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Les permanences de la Débrouille - Bricol' et couture»
(2023_00994/PE-SES /5000€)
- « Moi et mes enfants à la récup'» (2023_01321/PE-SES /1500€)
- « Projet défilé Upcycling - 19ème» (2023_01530/DCT-SPV /2000€)
(2023_09339/PE-SAFI /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 81 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DENA BA (191084) (10ème) pour l'action suivante :

- « Mamans entraide» (2023_08095/DCT-SECA /2000€)

Article 82 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Quartier de coeur - Acte 1 20e arrondissement»
(2023_08423/DCT-SECA /2000€)

- « Raconter la Banane - des outils pour (re)découvrir le quartier Banane- Amandiers- Ménilmontant» (2023_00707/DCT-SPV /2000€)
- « Racontons le Sud du 19e arrondissement - valorisation de deux balades sonores» (2023_00644/DCT-SPV /2000€)
(2023_09340/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 83 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES (19684) (17ème) pour l'action suivante :

- « Un tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise» (2023_00492/DCT-SPV /1000€)

Article 84 : Une subvention d'un montant de 13000 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) (13ème) pour les actions suivantes :

- « Balade urbaine Paris 13» (2023_00476/DCT-SPV /3000€)
- « Culture et citoyenneté» (2023_08362/DCT-SECA /1000€)
(2023_09542/DAC-SDAG-MT /5000€)
- « L'Escale- Autour du local» (2023_08364/DCT-SECA /2000€)
- « Accompagnement des jeunes et des relations parents-enfants»
(2023_00473/DCT-SPV /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 85 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS (63742) (19ème) pour l'action suivante :

- « Les seniors arpentent la Ville» (2023_01844/DCT-SPV /1000€)

Article 86 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) (18ème) pour l'action suivante :

- « HORS CPO SPV - Espace d'initiatives culturelles»
(2023_08411/DCT-SECA /1000€)

Article 87 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (19464) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Enseignement artistique autour des valeurs et principes de la République» (2023_09349/DAC-SDAG-MT /2500€)

- « Renforcer le lien Parents- Enfants par l'Art et la Culture»
(2023_00882/ASCO-SDR-BAJM /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 88 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association E-GRAINE ILE DE FRANCE (95781) (19ème) pour l'action suivante :

- « Parcours découverte des métiers : emplois et transition écologique» (2023_08984/DTEC-BAG /5000€)

Article 89 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) (10ème) pour l'action suivante :

- « Accompagner et soutenir les adolescents 10ème»
(2023_03673/DSP- SAJF /5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 90 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ENGLISH POUR TOUT LE MONDE (EPTLM) (195431) (19ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers d'anglais en direction des habitants des QPV»
(2023_00646/DCT-SPV /2000€)

Article 91 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (11^{ème} et 20ème) pour les actions suivantes :

- « Accès aux droits et activités physiques pour les personnes âgées du 11ème Paris» (2023_00795/DCT-SPV /2500€)
- « Accès aux droits, activités physiques et animations pour les personnes âgées des Portes du 20è Paris» (2023_00966/DCT-SPV /2500€)
- « Seniors dans la cite et Espace numérique inter-partenarial 20ème» (2023_09439/DCT-SPV /3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 92 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) (11^{ème} et 18^{ème}) pour les actions suivantes :

- «11^{ème} Ensemble aidons les à réussir ! Entraide Scolaire Amicale (ESA) Paris : demande multisites 2023» (2023_01203/DCT-SPV /2000€)
- «18^{ème} Ensemble aidons les à réussir ! Entraide Scolaire Amicale (ESA) Paris : demande multisites 2023» (2023_09598/DCT-SPV /2500€)

Article 93 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association EQUIPE SAINT VINCENT INSERTION FAMILLE OBERKAMPF PARIS (11268) (11^{ème}) pour l'action suivante :

- « CPO SPV -Formation Linguistique Atelier socio-linguistique pour primo-arrivants» (2023_04791/DSOL-SDT /2500€)
(2023_05909/DCT-SPV /2000€)

Article 94 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association EQUIPE SAINT-VINCENT DECLIC-ALPHA XX PARIS (10945) (20^{ème}) pour l'action suivante :

- « Atelier socio-linguistique et parcours linguistique vers l'emploi»
(2023_00690/DCT-SPV /1000€) (2023_09426/DSOL-SDT /1500€)

Article 95 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) (10^{ème}) pour l'action suivante :

- « Coup de pouce santé» (2023_09489/DSP-SPS-MMPCR /2000€)

Article 96 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) (18^{ème}) pour l'action suivante :

- « Stop Dépigmentation» (2023_02005/DSP-SAJF /3000€)

Article 97 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421) (19^{ème}) pour l'action suivante :

- « HORS CPO - Animation de la vie quartier» (2023_06542/DSOL-SDT /5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 98 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ETHNOLOGUES EN HERBE (12786) (20ème) pour l'action suivante :

- « Actions hors les murs et création plastique: Les jeunes enquêtent sur leur quartier au square du Nou» (2023_00905/DCT-SPV /2000€)

Article 99 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ETOILES DU SOL (199020) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Ateliers de Rue - Marcel Sembat/Trois Tours» (2023_00913/DCT-SPV /3500€) (2023_08393/DCT-SECA /1500€)
- « Olympiades de Clignancourt 2023» (2023_01205/DCT-SPV /2000€)

Article 100 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) (14ème et 18ème) pour les actions suivantes :

- « Projet 1 Animations d'autoréparation dans et hors les murs» (2023_02397/PE-SAFI /5000€) (2023_05879/DCT-SECA /1000€)
- « Projet 3 : Un vélo jusqu'à 10 ans - UNIQUEMENT 14ème» (2023_02399/ASCO-SDR-BAJM /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 101 : Une subvention d'un montant de 10650 euros est attribuée à l'association EXISTENCIAELLES (191104) (11ème et 18ème) pour les actions suivantes :

- « Permanence d'accompagnement psychologique individuel - 11e» (2023_00907/DCT-SPV /3350€) (2023_09313/DSP-SPS-MMPCR /2500€)
- « Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi - 18e» (2023_00888/DSP-SAJF /2000€)
- « Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi 11ème» (2023_00822/DCT-SPV /1500€) (2023_05277/DSP-SAJF /1300€)

Article 102 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association EXMOVEO (192532) (19ème) pour l'action suivante :

- « Enrichir le lien parent- enfant grâce à la danse- contact adaptée aux tout-petits» (2023_01090/DCT-SPV /1000€)

Article 103 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FEMME D'AUJOURD'HUI - FDA (191264) (14ème) pour l'action suivante :

- «MA SANTÉ , MON COMBAT» (2022_10372/DCT-SPV /1500€)
(2023_09662/DSP- SAJF /1500€)

Article 104 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) (18ème) pour l'action suivante :

- « Cours de français pour l'insertion sociale des migrants- Paris 17e» (2023_07043/DSOL- SDT /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 105 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME (13085) (14ème) pour l'action suivante :

- « Actions de prévention et d'information sur la santé des femmes» (2023_00606/DSP- SAJF /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 106 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME (13085) (14ème) pour les actions suivantes :

- « Animations artistiques participatives et médiations culturelles au Paradol. Café culturel» (2023_08370/DCT-SECA /1500€)
- « RE-Donner vie à la rue Paradol !» (2023_00324/DCT-SPV /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 107 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT (15255) (10ème) pour l'action suivante :

- « D'Ici danse» (2023_09490/DAC-SDAG-MT /1500€)

Article 108 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) (18ème) pour l'action suivante :

- « Quand une compagnie s'invite dans votre immeuble - quartier Chapelle Evangile» (2023_01668/DCT-SPV /2500€)
(2023_08388/DCT-SECA /1000€)

Article 109 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association GARIDELL14 (184027) (14ème) pour l'action suivante :

- « Création de fresques participatives d'art urbain pour créer du lien et embellir le cadre de vie» (2023_01331/DCT-SPV /1000€)

Article 110 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE (9807) (13ème) pour l'action suivante :

- « Accompagnement des habitants dans la création d'un jardin pédagogique dans l'Allée Clara Zetkin» (2023_09691/DEVE-AEU /1000€)

Article 111 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association HAÏ - LYLNE (18259) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Atelier de Vie "TRICOTE TES ACTIVITES"» (2023_08419/DCT-SECA /1000€) (2023_09353/DCT-SPV /2000€)

Article 112 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association HALAYE (184696) (18ème) pour l'action suivante :

- « HORS CPO SPV -Permanences numériques et cafés débats dans le 18 et le 19 arrondissement» (2023_00914/DCT-SPV /2000€)

Article 113 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association HAMZA GRAINES DE BOXEURS GOLDEN BOYS (179701) (18ème) pour l'action suivante :

- « Insertion par la boxe anglaise» (2023_01375/DCT-SPV /1500€)

Article 114 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HARMONIES ITINERANTES (200174) (19ème) pour l'action suivante :

- « Des ateliers de musique pour des enfants et jeunes des QPV du 19ème arrondissement» (2023_03857/DCT-SPV /1500€)
(2023_09357/DAC-SDAG-MT /2500€)

Article 115 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Jeunesse d'Orée-création d'un écosystème local pour la réussite de tous-tes» (2023_00958/DCT-SPV /2000€) (2023_08387/DCT-SECA /1000€)
- « Rue aux Enfants-Rue aux Jardins -la volonté de reconquérir positivement l'espace public» (2023_00934/DCT-SPV /4000€) (2023_08390/DCT-SECA /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 116 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association IDEOGRAM ARTS, CENTRE DE RECHERCHES THÉÂTRALES (19368) (20ème) pour l'action suivante :

- « Les Contes Soufis - Laïcité» (2023_09502/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 117 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (I.C.E) (184726) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Permanence python duvernois» (2023_01332/DCT-SPV /1000€) (2023_08846/DAE-SDEDED-BE /1500€)

Article 118 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL PARIS10 (200855) (10ème) pour l'action suivante :

- « L'égalité est dans l'assiette» (2023_09492/DSP-SAJF /3000€)

Article 119 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association JAZZ A TOUS LES ETAGES (191594) (10ème) pour l'action suivante :

- « Festival "JAZZ AUX JARDINS" 2023» (2023_08108/DCT-SECA /2500€) (2023_09493/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 120 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321) (13ème) pour les actions suivantes :

- « Récit des origines au centre social Chevaleret (13è)» (2023_00674/DCT-SPV /1000€)
- « Rendez-vous des familles au centre social Chevaleret (13è)» (2023_00673/DCT-SPV /1000€)

Article 121 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association JEUNES PAGES (194258) (19ème) pour l'action suivante :

- « Jeunes Pages Flandre » (2023_00254/DCT-SPV /2000€)
(2023_09359/ASCO-SDR-BAJM /2000€)

Article 122 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL (12365) (10ème) pour les actions suivantes :

- « Accompagnement pour la réussite professionnelle globale du jeune » (2023_08859/DAE-SDEDED-BE /3000€)
- « Le sport, créateur d'évasion et de lien social » (2023_00509/DSP-SAJF /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 123 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association JS EUROPEENNE CHAMPERRET JEUNESSE SPORTIVE EUROPEENNE CHAMPERRET (59) (17ème) pour l'action suivante :

- « Fête le Mur Paris 17 - Favoriser l'inclusion sociale des habitants de Porte Pouchet -> » (2023_09316/DCT-SPV /1700€)

Article 124 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association JURIS SECOURS (19685) (13ème) pour les actions suivantes :

- «2023 - Paris 13 - Permanences juridiques - accès au Droit - spécialité Droit des étrangers » (2023_01334/DCT-SPV /2000€)
(2023_09663/DSOL-SDT /4000€)
- «2023 - Paris 17 - Permanence d'accès au droit généraliste »
(2023_08950/DSOL-SDT /4000€)

Article 125 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE (20192) (20ème) pour l'action suivante :

- « Projet de Transformation Temporaire de la rue des amandiers (PTT) » (2023_01499/DCT-SPV /3000€) (2023_09440/DAC-SDAG-MT /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 126 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19ème) pour l'action suivante :

- « CLVR ETAT DES LIEUX Fiction documentaire réalisée avec les habitants du quartier Stalingrad Riquet» (2023_09416/DAC-SDAG-MT /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 127 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LA BRICOLETTE (186538) (19ème) pour l'action suivante :

- « Animations de sensibilisation à l'écologie» (2023_00441/PE-SAFI /8000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 128 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (10ème et 20ème) pour les actions suivantes :

- « Le théâtre forum, outil de sensibilisation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations 20ème» (2023_01681/DCT-SPV /1000€)
- « Parents - enfants mode d'emploi 10ème» (2023_01489/DAC-SDAG-MT /2500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 129 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) (11ème) pour les actions suivantes :

- « Le Bouquin qui bulle, Tiers lieu au service des habitant.e.s du quartier de la fontaine au roi 11e» (2023_01552/DCT-SPV /4000€) (2023_09325/DAC-SDAG-MT /1000€)
- « Sensibiliser par l'action aux enjeux de la transition écologique FAR Paris 11e» (2023_09324/PE-SAFI /4000€)

Article 130 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE (180350) (11^{ème}-13^{ème} et 18ème) pour les actions suivantes :

- « 18ème Accompagnement de 335 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion» (2023_09599/DCT-SPV /1000€)

- « Accompagnement de 335 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion 11ème» (2023_01396/DCT-SPV /1000€)
- « Accompagnement de 335 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion 13ème» (2023_09356/DCT-SPV /2000€)

Article 131 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DE LA DANSE (187977) (20ème) pour l'action suivante :

- « Politique de la Ville pour IMPULSION 2023» (2023_00927/DCT-SPV /1500€) (2023_09441/DAC-SDAG-MT /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 132 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES MÉDIAS (201471) (10ème) pour l'action suivante :

- « Une population en dialogue» (2023_08360/DCT-SECA /1000€)

Article 133 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (11ème) pour l'action suivante :

- « Réinvestir l'espace public par un théâtre de proximit  - ateliers pluridisciplinaires» (2023_01008/DCT-SPV /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 134 : Une subvention d'un montant de 1550 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) (12^{ème} et 20ème) pour les actions suivantes :

- « Cinéma dans mon quartier Félix Terrier» (2023_01936/DAC-SDAG-MT /1000€)
- « Ciné-Voisins 2023-12ème» (2023_09571/DCT-SPV /550€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 135 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA GARE EXPERIMENTALE (61641) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Les mercredis de la Gare XP pour les habitants des QPV du 19ème arrondissement parisien» (2023_00959/DCT-SPV /1500€)

Article 136 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) (17^{ème}-18^{ème}) pour les actions suivantes :

- «17ème Rentrée partagée : mutualisation des moyens d'évaluation et d'orientation des publics ASL» (2023_00981/DCT-SPV /2000€)
- « Ateliers santé, bien-être et estime de soi-18ème» (2023_00909/DSP- SAJF /2000€)
- « le pouvoir d'agir des habitants sur les loisirs, le sport et la culture» (2023_01401/DCT-SPV /3000€)
- « séjours familiaux : culture et lien social» (2023_01400/DCT-SPV /4000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 137 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Inclusion sociale et insertion professionnelle» (2023_00607/DCT-SPV /2000€) (2023_09418/DSOL-SDT /2000€)
- « La santé pour tous aux Fougères» (2023_00611/DSP- SAJF /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 138 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10ème) pour les actions suivantes :

- « La culture du lien social dans le jardin partagé Louis Blanc» (2023_00551/DCT-SPV /3000€)
- « La culture du lien social dans le jardin partagé Louis Blanc» (2023_09496/DEVE-AEU /1000€)
- « Les ateliers citoyens du réemploi dans le 10°» (2023_00552/PE-SAFI /6000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 139 : Une subvention d'un montant de 7300 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) (11ème) pour les actions suivantes :

- « Ateliers zéro-déchet» (2023_00841/PE-SES /3000€)
- « BALADES À VÉLO» (2023_00799/DCT-SPV /1300€)
- « Carnaval de Belleville» (2023_00765/DCT-SPV /1000€)
- « Vélo-école parents/enfants et rouler en ville» (2023_00893/DCT-SPV /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 140 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA SCENE DES MUSES (188832) (18ème) pour l'action suivante :

- « Chorale participative» (2023_01613/DCT-SPV /2000€)

Article 141 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA SIRENE ORCHESTRE D'HARMONIE DE PARIS (180572) (14ème) pour les actions suivantes :

- « F(ai)tes de la Musique à Porte de Vanves» (2023_01212/DCT-SPV /1000€)
- (2023_09547/DAC-SDAG-MT /1500€)

Article 142 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA VOIE DES FEMMES - L'AVENIR DES FILLES (195322) (10ème) pour les actions suivantes :

- « Activités créatives parents-enfants Buisson St Louis» (2023_00648/DCT-SPV /1500€)
- « Atelier transition écologique au Buisson St Louis» (2023_00658/DCT-SPV /1500€)

Article 143 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LAACI, LES ATELIERS ARTISTIQUES ET CREATIFS DE L'IMAGE (187856) (10ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers ravioli» (2023_00844/DCT-SPV /1000€)
- (2023_09497/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 144 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LAB MOBILE (192883) (19ème) pour l'action suivante :

- « Les ateliers Bricolo-Ecolo !» (2023_00617/DCT-SPV /1000€)
(2023_09360/PE- SAFI /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 145 : Une subvention d'un montant de 10600 euros est attribuée à l'association L'AFIF L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTEGRATION DES FAMILLES (19310) (13ème) pour les actions suivantes :

- « Accompagnement à la scolarité (CLAS) - Lutte contre l'échec scolaire» (2023_01675/DSOL-SDT /3600€)
- « ASL - Vie pratique et lien social» (2023_01676/DCT-SPV /2000€)
(2023_09672/DSOL-SDT /3500€)
- « Groupe Médiation Santé» (2023_01674/DSP-SAJF /1500€)

Article 146 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LAMELUNE (186190) (10ème) pour l'action suivante :

- « Jeunes mamans et leur enfant» (2023_01114/DCT-SPV /2000€)

Article 147 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LANGUES PLURIELLES (184286) (18ème) pour l'action suivante :

- « Mod'Action - Formation en Français de la mode et de la couture»
(2023_01213/DCT-SPV /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 148 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LAPELCHA (90181) (18ème) pour l'action suivante :

- « Sport de proximité pour tous» (2023_01685/DCT-SPV /1500€)

Article 149 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE (11005) (13ème) pour l'action suivante :

- « Danse et Bien Être» (2023_08498/DAC-SDAG-MT /3000€)

Article 150 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) (10ème) pour l'action suivante :

- « Information, prévention et orientation santé femmes» (2023_09498/DSP- SPS-MMPCR /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 151 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LE COEUR DES EPINETTES (199774) (17ème) pour l'action suivante :

- « Solidarité aux Epinettes» (2023_09412/DCT-SPV /1000€)

Article 152 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187) (19ème) pour l'action suivante :

- « LE GANG DES PELOTES : atelier tricot intergénérationnel» (2023_01118/DCT-SPV /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 153 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE FIL ET LA MAIN (185784) (20ème) pour l'action suivante :

- « Créer du lien autour de nos aiguilles» (2023_08426/DCT-SECA /2000€)

Article 154 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) (20ème) pour l'action suivante :

- « Geek ki pik» (2023_01216/DCT-SPV /2000€)
- « Régie Informatique de Quartier» (2023_09442/PE-SAFI /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 155 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14ème) pour les actions suivantes :

- « Accès aux droits et au monde du travail pour les jeunes» (2023_08863/DAE-SDEDED-BE /2000€)
- « Comite de fêtes Plaisance Pernety 2023» (2023_08373/DCT-SECA /1000€)

- « Habitants Ecoresponsables» (2023_01476/PE- SES /2000€)
(2023_09673/DEVE- AEU /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 156 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PARI'S DES FAUBOURGS (12405) (10ème) pour l'action suivante :

- « BIEN ETRE ET SANTE² (AU CARRE)» (2023_01412/DSP-
SAJF /3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 157 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Parentalité, accompagnement des parents de jeunes enfants, liens écoles/familles» (2023_00488/DCT-SPV /3000€)
(2023_09600/ASCO- SDR-BAJM /1000€)
- « Visites de quartier : Bleémont - Cimetière Montmartre»
(2023_00490/DCT-SPV /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 158 : Une subvention d'un montant de 18500 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11ème) pour les actions suivantes :

- « Accompagnement du projet DEMOS» (2023_09541/DAC-SDAG-
MT /2000€)
- « HORS CPO DSOL _Educ Pop au service des Jeunes et
coordination» (2023_00374/DCT-SPV /7500€)
- « Lire en Délire» (2023_00384/DCT-SPV /8000€)
- « Rue aux Enfants, Rue pour tou.te.s» (2023_00351/DCT-
SPV /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 159 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS (193115) (14ème) pour l'action suivante :

- « Atelier socio linguistique» (2023_08506/DSOL-SDT /3000€)

Article 160 : Une subvention d'un montant de 3750 euros est attribuée à l'association L'ECLABOUSSEE (28321) (18ème) pour l'action suivante :

- « Personnes âgées et artistes chorégraphiques / Habiter son corps, habiter les lieux» (2023_00836/DCT-SPV /1500€)
(2023_09550/DAC-SDAG-MT /2250€)

Article 161 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18ème) pour l'action suivante :

- « Action Constellation : accompagnements individuels et collectifs des familles» (2023_01342/DCT-SPV /2000€) (2023_09601/ASCO-SDR-BAJM /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 162 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460) (13ème) pour l'action suivante :

- Insertion professionnelle des femmes 13ème (10ème)»
(2023_08864/DAE-SDEDED-BE /2000€)

Article 163 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) (14ème) pour les actions suivantes :

- « Programme deuxième souffle» (2023_01119/ DCT-SPV /1000€)
- « Zik 14 et Tremplin Jeune : la fête de la musique par les jeunes et pour tous» (2023_01121/DCT-SPV /2500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 164 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS (127561) (11ème) pour l'action suivante :

- « Culture Autrement - Concerts de plein air 2023»
(2023_01414/DCT-SPV /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 165 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE FARINEZ-VOUS (186869) (13ème) pour l'action suivante :

- « Dispositif Farinez'vous vers l'emploi» (2023_08860/DAE-SDEDED-BE /3000€)

Article 166 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES ATELIERS PARALLELES (201472) (11ème) pour l'action suivante :

- « Animation du réseau RSE QPV Belleville-Fontaine au ROI» (2023_08866/DAE-SDEDED-BE /2500€)

Article 167 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES CONTES DU VIVANT (199630) (11ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers autour des Contes du Vivant et éveil sonore pour les familles de Fontaine au Roi» (2023_00847/DCT-SPV /2000€)

Article 168 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Sorties culturelles et ateliers artistiques éducatifs avec les jeunes du Quart. Prioritaires» (2023_01124/DCT-SPV /2000€)
(2023_09362/DAC-SDAG-MT /1500€)
- « Tous au cinéma - Ciné Scred - Le Ciné Club qui nous ressemble» (2023_09361/DAC-SDAG-MT /1500€)

Article 169 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES ECOUTEURS DE RUES (197027) (18ème) pour l'action suivante :

- « LES ECOUTEURS DE RUES, professionnels de la santé psychosociale à votre écoute dans l'espace public» (2023_00466/DSP-SAJF /3000€)

Article 170 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) (20ème) pour l'action suivante :

- « LES MANGEURS D'HISTOIRES 2023 : Les semeuses» (2023_09503/ASCO-SDR-BAJM /1000€)

Article 171 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES FILEUSES (193811) (20ème) pour l'action suivante :

- « 2023 - 75 - Paris - Carnaval Belleville-Amandiers» (2023_00603/DAC-SDAG-MT /1000€) (2023_09444/PE- SAFI /1000€)

Article 172 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) (20ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France» (2023_01126/DCT-SPV /1000€) (2023_08431/DCT-SECA /1000€) (2023_09419/ASCO- SDR-BAJM /2500€)

Article 173 : Une subvention d'un montant de 9500 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES (13732) (13-14ème) pour les actions suivantes :

- « Café-rue 13e» (2023_09358/DCT-SPV /2000€)
- « Café-rue 13e et 14e» (2023_09085/DCT-SECA /2000€)
- « Café-rue 14e» (2023_01219/DCT-SPV /1500€)
- « Médiation interculturelle pour l'accompagnement des parents dans la réussite scolaire de leur enfant- 13ème» (2023_01220/DCT-SPV /4000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 174 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LES JEUNES AMBITIEUX (L.J.A) (196649) (19ème) pour l'action suivante :

« L'ambition au service de l'éducation » (2023_00317/DCT-SPV /3000€) (2023_09363/ASCO- SDR-BAJM /1000€)

Article 175 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES MEDIATEURS ET LES MEDIATRICES DU 20 EME "LES MEDIATEURS ET MEDIATRICES SOCIAUX ET CULTURELLES" (184803) (20ème) pour l'action suivante :

- « Cours de Français en alphabétisation et à visée professionnelle pour public en difficulté» (2023_00314/DCT-SPV /1500€)

Article 176 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LES MERES EN PLACE (82781) (19ème) pour l'action suivante :

- « Favoriser les lien et l'entraide entre les famille de la place des Fêtes» (2023_09522/DSOL-SDT /1000€)

Article 177 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES NEPTUNIENS (199419) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Place aux parents» (2023_01792/DCT-SPV /3000€)
(2023_09445/ASCO-SDR-BAJM /2000€)

Article 178 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES PASSEURS DE CURIOSITES (192272) (19ème) pour l'action suivante :

- « WONDERLAB : Le Cabinet de curiosités ludique nomade»
(2023_00555/DCT-SPV /2000€) (2023_09364/DEVE-AEU /1000€)

Article 179 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (11^{ème} et 20ème) pour les actions suivantes :

- « Des clubs sciences Petits Débrouillards dans le 11ème GB Amandier Pelleport (ex titre "mon 1er Fab L» (2023_00691/DCT-SPV /1000€) (2023_09314/DEVE-SAJF /1000€)
- « Des clubs sciences Petits Débrouillards dans le 20ème Grand Belleville Amandier Pelleport (ancien ti» (2023_00928/DCT-SPV /3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 180 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES PLATEAUX SAUVAGES (187676) (20ème) pour l'action suivante :

- « L'Amandier Social Club» (2023_00851/DCT-SPV /3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 181 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (9521) (18ème) pour l'action suivante :

- «2023 75 Paris QPV 18 P.A.R.I . (Permanences Ateliers Réussir l'Insertion) – L'Esprit du Vent» (2023_01108/DCT-SPV /2000€)
(2023_08847/DAE-SDEDED-BE /6000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 182 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association L'ETERNEL SOLIDAIRE (D2L) (189232) (19ème) pour l'action suivante :

- « l'éternel solidaire» (2023_09521/PE-SES /3500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 183 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) (18ème) pour l'action suivante :

- « Permanence de remise à niveau Linguistique et Numérique pour les jeunes» (2023_00439/DCT-SPV /4000€) (2023_08857/DAE-SDEDED-BE /3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 184 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ORANGE ROUGE (20678) (19ème) pour l'action suivante :

- « Fanzinothèque »un projet des jeunes en situation de handicap et l'artiste Coline Hégron» (2023_00278/ASCO-SDR-BAJM /1000€)

Article 185 : Une subvention d'un montant de 1100 euros est attribuée à l'association LYNX (185775) (20ème) pour l'action suivante :

- « Le Grand Carrousel du Roi Soleil & Les Saltimbanques du Pont Neuf» (2023_01516/DCT-SPV /1100€)

Article 186 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association MA GOUTTE D'OR (121202) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Raconte- moi TON histoire» (2023_01798/DCT-SPV /1500€) (2023_09552/DAC-SDAG-MT /2000€)

Article 187 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) (14ème) pour les actions suivantes :

- « La Faune, la Flore et l'Urbain » (2023_01696/DEVE-AEU /1000€)

- « Seconde vie pour nos objets du quotidien et création naturelle de produits» (2023_01700/PE- SAFI /2000€)

Article 188 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341) (13ème) pour les actions suivantes :

- « Café'O Quartier» (2023_01006/DCT-SPV /1000€)
- « Parents'solo en action !» (2023_01007/DCT-SPV /1000€)
- « Place des femmes pouvoir des femmes» (2023_08848/DAE-SDEDED-BE /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 189 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MAISON DE LA CONVERSATION (197064) (18ème) pour l'action suivante :

- Mois du handicap (2023_08414/DCT-SECA /2500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 190 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) (10ème) pour l'action suivante :

- « Ma GAB propre : je la veux propre !» (2023_09525/PE-SAFI /2000€)

Article 191 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) (11ème) pour l'action suivante :

- « Spectacles et ateliers artistiques dans l'espace public QPV 11è, 18è, 19è» (2023_00920/DCT-SPV /1000€)

Article 192 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MELTINGCOOP (191825) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Atelier de couture et lien social» (2023_01441/DCT-SPV /2000€)
- « Flashcoop Textile» (2023_07673/DAE-SDEDED-BE /3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 193 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MOI DANS 10 ANS (186123) (10ème) pour l'action suivante :

- « Favoriser la découverte du monde professionnel pour réussir sa première expérience d'immersion» (2023_09574/ASCO-SDR-BAJM /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 194 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13ème) pour les actions suivantes :

- « Elevons le coeur de la cité» (2023_01445/DCT-SPV /1500€)
- « La rue aux famille» (2023_01430/DCT-SPV /3000€)

Article 195 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association MOSKOVA (11567) (18ème) pour les actions suivantes :

- «1-Fêtes de quartier Moskova - Talus d'hiver» (2023_00397/DCT-SPV /2000€)
- «4 - Fêtes de quartier Moskova - Printemps des poètes» (2023_03277/DCT-SPV /2000€)

Article 196 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association MULTICOULEURS (190026) (19ème) pour l'action suivante :

- « Documentaire sur la consommation de résine de cannabis chez les jeunes» (2023_09365/DCT-SPV /1000€)

Article 197 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MUSIQUE DANSE XXEME (19134) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Parcours Danse» (2023_00883/DCT-SPV /1500€)
(2023_09446/DAC-SDAG-MT /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 198 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association NEW TEAM RECORDS (196868) (18ème) pour l'action suivante :

- « Accompagnement scolaire» (2023_01455/DCT-SPV /2000€)

Article 199 : Une subvention d'un montant de 7300 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) (10ème) pour les actions suivantes :

- « BAT'NGAMB-BATTLE DE BREAK DANCE - 1VS1 & CONCOURS CHOREGRAPHIQUES /sensibiliser aux jeux Olympiques» (2023_00652/DCT-SPV /2000€)
- « Festival TOBINA - dansons les rencontres chorégraphiques du 10ème arrondissement - 9ème édition» (2023_09529/DAC-SDAG-MT /2000€)
- « HORS CPO - COUP DE POUCE - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone ...» (2023_09528/DSOL-SDT /1300€)
- « SPECTACLE L'ARBRE A PALABRE - Sensibiliser sur le O déchets et améliorer les cadres de vie des habitants» (2023_09526/DAC-SDAG-MT /1000€) (2023_09527/PE- SAFI /1000€)

Article 200 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association NOUR (197098) (19ème) pour l'action suivante :

- « L'inclusion sociale par le yoga dans le quartier des Orgues de Flandres» (2023_01450/DCT-SPV /2000€)

Article 201 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association NUIT CHELOUE (199234) (19ème) pour les actions suivantes :

- « La Grande Mêlée 2023 - PLIS» (2023_00885/DCT-SPV /1500€) (2023_09366/DAC-SDCA /1500€)

Article 202 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Accompagnement à la scolarité 2022» (2023_04933/DSOL-SDT /2000€)
- « Bande dessinée numérique "Oh le taré BD"» (2023_01482/DCT-SPV /1500€)
- « Foot-emploi» (2023_01480/DCT-SPV /1500€)
- « Oasis 18 Ecologie» (2023_09603/PE-SES /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 203 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ONG INTERNATIONALE DES MÉDECINS ET ACTEURS DE SANTÉ (MAS-MALI) (194662) (17ème) pour l'action suivante :

- « Éducation, prévention de l'obésité via l'éducation thérapeutique du patient» (2023_01532/DSP- SAJF /4000€)

Article 204 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ORIENT EVENTS (188219) (13ème) pour les actions suivantes :

- « Vie de quartier: convivialité, santé, culturelle, et responsabilités collectives» (2023_00696/DCT-SPV /2000€) (2023_09675/PE-SES /2000€)

Article 205 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ORIGINES (19769) (13ème) pour l'action suivante :

- « Les enfants au centre de leurs loisirs et apprentissages» (2023_01452/DCT-SPV /6500€) (2023_08363/DCT-SECA /1500€)
- « Un jardin dans ma cité » (2023_01454/ DEVE-AEU /1000€)

Article 206 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PADAMOQ (POUR AGIR DANS MON QUARTIER) (193748) (20ème) pour l'action suivante :

- « Apprentissage du français et accès aux droits aux Amandiers : ouverture sur le quartier et la ville» (2023_00693/DCT-SPV /1000€) (2023_09447/DSOL- SDT /1000€)

Article 207 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association PAR ICI (191397) (20ème) pour les actions suivantes :

- « ONDES DAVOUT 2023» (2023_00922/DCT-SPV /2000€) (2023_08427/DCT-SECA /1000€) (2023_09420/DAC-SDAG-MT /1000€)
- « TRICYCLE_2023» (2023_00923/DCT-SPV /2000€) (2023_09421/PE-SES /3000€)

Article 208 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PARABOLE (12385) (19ème) pour l'action suivante :

- « Parabole Solidarité loisirs» (2023_01457/DCT-SPV /2000€) (2023_08420/DCT-SECA /1000€)

Article 209 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PARCOURS (187680) (14ème) pour l'action suivante :

- « CPO SEIII: Invisibles aventuriers / Le cinéma frappe à ta porte» (2023_09388/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 210 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS CULTURE 20EME (19842) (20ème) pour l'action suivante :

- « Festival Et 20 l'été : actions participatives, créations amateurs» (2023_01520/DAC-SDAG-MT /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 211 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES (11105) (11ème) pour l'action suivante :

- « Stage d'été, formation de français intensive pour les habitants du Grand Belleville» (2023_00924/DSOL-SDT /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 212 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PASSERELLE DE MÉMOIRE (192989) (20ème) pour l'action suivante :

- « Un jour dans mon quartier» (2023_01548/DCT-SPV /1000€)
(2023_08412/DCT-SECA /1000€)

Article 213 : Une subvention d'un montant de 12500 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) (17ème) pour les actions suivantes :

- « Alimentation durable» (2023_09411/DCT-SPV /6000€)
- « Ville durable : environnement et propreté» (2023_00982/DCT-SPV /5000€) (2023_09577/PE- SAFI /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 214 : Une subvention d'un montant de 9050 euros est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS (189714) (10^{ème} -14^{ème} -17^{ème} -18^{ème} -20^{ème}) pour les actions suivantes :

- « Like ton Job : stimuler les perspectives d'avenir des collégiens du 10e par le levier de la passion!» (2023_09530/ASCO - SDPE /2000€)

- « Like ton Job : stimuler les perspectives d'avenir des collégiens du 14e par le levier de la passion» (2023_01135/ASCO-SDR-BAJM /1000€)
- « Like ton Job : stimuler les perspectives d'avenir des collégiens du 17e par le levier de la passion» (2023_01132/ASCO-SDR-BAJM /1550€)
- « Like ton Job : stimuler les perspectives d'avenir des collégiens du 18e par le levier de la passion!» (2022_10356/DCT-SPV /2000€)
- « Like ton Job : stimuler les perspectives d'avenir des collégiens du 20e par le levier de la passion» (2023_01134/DCT-SPV /1500€)
(2023_09451/ASCO-SDR-BAJM /1000€)

Article 215 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PETITS FRERES DES PAUVRES - ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS PFP-AGE (186757) (13ème) pour l'action suivante :

- « Soutenir l'action du café social T-Kawa - ateliers manuels»
(2023_00749/DCT-SPV /2000€)

Article 216 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) (14-19ème) pour les actions suivantes :

- « festival A ma place/ quartier Michelet 19ème» (2023_00511/DAC-SDAG-MT /3000€)
- « Pièces à emporter / Place M. Sicard 14ème» (2023_00512/DCT-SPV /2000€)

Article 217 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) (20ème) pour l'action suivante :

- « HORS CPO SPV -PIECESMONTEES- ATELIERS ET MEDIATION: Culture de l'Egalité, Egalité en culture» (2023_09507/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 218 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association POLYNOTES 75 (43161) (11ème) pour l'action suivante :

- « L'école de musique à roulettes» (2023_01711/DCT-SPV /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 219 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PROJECTION 18 (193615) (18ème) pour l'action suivante :

- « projection vers le futur la suite» (2023_00260/DCT-SPV /2000€)

Article 220 : Une subvention d'un montant de 15000 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (17^{ème}-18^{ème}-19ème) pour les actions suivantes :

- « Hors CPO Pour l'emploi dans les quartiers 17ème» (2023_09317/DCT-SPV /4000€)
- « Hors CPO SPV - Pour l'emploi - 18e» (2023_09606/DCT-SPV /2000€)
- « Pour L'Emploi dans les Quartiers 18è - Rosa Parks» (2023_01136/DCT-SPV /2000€)
- « Pour L'Emploi dans les Quartiers 19è - Rosa Parks» (2023_08849/DAE-SDEDED-BE /7000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 221 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) (20ème) pour l'action suivante :

- « L'inclusion par le numérique à l'école» (2023_09454/ASCO-SDR-BAJM /2000€)

Article 222 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association QUAI DE JEMMAPES X (Q.D.J.X) (193260) (10ème) pour l'action suivante :

- « Découverte du monde et des métiers de l'art pour les jeune collégiens du 10ème» (2023_09539/DAC-SDAG-MT /1500€)

Article 223 : Une subvention d'un montant de 6400 euros est attribuée à l'association QUARTIERLUD (193390) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Atelier jeux découvertes et conceptions» (2023_01478/DCT-SPV /2000€) (2023_08409/DCT-SECA /1000€)
- « Ludonomade» (2023_01485/DCT-SPV /2000€) (2023_08410/DCT-SECA /1400€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 224 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Forum Femmes en ActionS 2023» (2023_01493/DCT-SPV /3000€)
- « Tremplin pour une éducation populaire sensible au genre : de la visibilité à l'action émancipatoire» (2023_01539/DCT-SPV /2000€)
(2023_08422/DCT-SECA /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 225 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS SOLIDAIRES (200299) (18ème) pour les actions suivantes :

- « CARNAVAL Ô LES MASQUES 18ème» (2023_09608/DAC-SDAG-MT /2000€)
- « CARNAVAL Ô LES MASQUES 19ème» (2023_01713/DAC-SDAG-MT /2000€)

Article 226 : Une subvention d'un montant de 1050 euros est attribuée à l'association R.A.D.Y.A - RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE ASL (ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES) (169301) (11^{ème} et 20ème) pour les actions suivantes :

- « Animation de 2 cycles de formations pour les formateurs linguistiques ou les intervenants des ateliers 11ème»
(2023_01535/DCT-SPV /350€)
- « Animation de 2 cycles de formations pour les formateurs linguistiques ou les intervenants des ateliers 20ème»
(2023_09423/DCT-SPV /700€)

Article 227 : Une subvention d'un montant de 5600 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11ème) pour les actions suivantes :

- « Intermédiation Emploi» (2023_00204/DCT-SPV /1500€)
(2023_08865/DAE-SDEDED-BE /1500€)
- « Support au Lien Social» (2023_00203/DCT-SPV /1100€)
(2023_08361/DCT-SECA /1500€)

Article 228 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) (13ème) pour l'action suivante :

- « Spectacles vivants Kiosque 2023 » (2023_09544/DAC-SDAG-MT /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 229 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association REGLES ELEMENTAIRES (187196) (10ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers pour briser le tabou des règles auprès des jeunes et réduire les inégalités » (2023_09531/DSP-SAJF /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 230 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Fais ton goûter ! » (Ni trop, ni trop peu) » (2023_01556/DSP-SAJF /2000€)
- « Hors CPO DSOL - Insertion sociale, prévention et acces aux droits » (2023_01570/DCT-SPV /1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 231 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RELIEF (13949) (14ème) pour l'action suivante :

- « Les savoirs Faire » (2023_08377/DCT-SECA /2000€)

Article 232 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association RESEAU FRANCILIEN DU REEMPLOI (183150) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Mon P'tit Python - Une Ressourcerie à Python-Duvernois » (2023_09510/PE-SES /8000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 233 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REUSSIR MOI AUSSI (20218) (11ème) pour l'action suivante :

- « Je prépare mon stage de Troisième» (2023_00932/DCT-SPV /2000€)

Article 234 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262) (19ème) pour l'action suivante :

- « Sport famille» (2023_01639/DCT-SPV /2500€)

Article 235 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association RNB YOURSELF (145481) (19ème) pour l'action suivante :

- « Médiation sociale par la musique aide à la recherche d'emploi prevention des conduites à risques» (2023_08853/DAE-SDEDED-BE /1000€)

Article 236 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RO-BOTS (201419) (11^{ème} et 19ème) pour les actions suivantes :

- « Robots Sportifs 2023 - Paris 11» (2023_01563/DCT-SPV /1000€)
- « Robots Sportifs 2023 - Paris 19» (2023_01564/DCT-SPV /2000€) (2023_09368/ASCO-SDR-BAJM /1000€)

Article 237 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) (19^{ème} et 18ème) pour les actions suivantes :

- « Apprentissage du vélo pour les habitantes de Rosa Parks, Charles Hermite et Michelet-Karr» (2023_09417/DCT-SPV /1000€)
- « Apprentissage du vélo pour les habitantes de Rosa Parks, Charles Hermite et Michelet-Karr» (2023_09609/DCT-SPV /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 238 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ROSETTA (200162) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Donner une chance au bilinguisme» (2023_01568/DCT-SPV /2000€) (2023_09369/DAC-SDAG-MT /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 239 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18ème) pour l'action suivante :

- « Un réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes - EPE» (2023_01575/DCT-SPV /4000€) (2023_08850/DAE-SDEDED-BE /7000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 240 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Ateliers Participatifs alimentation durable, santé et consommation responsable» (2023_00604/DCT-SPV /3000€) (2023_09424/DSP-SAJF /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 241 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association SAVOIR APPRENDRE (13887) (13ème) pour l'action suivante :

- « 100% Sciences et numériques dans les QPV du 13ème arrondissement» (2023_00728/DCT-SPV /3000€)

Article 242 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SECOURS CATHOLIQUE (7181) (20ème) pour l'action suivante :

- « Café rencontre Saint-Blaise» (2023_01577/DCT-SPV /1000€) (2023_08430/DCT-SECA /1000€)

Article 243 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SEE YOU ART (196852) (13ème) pour l'action suivante :

- « 2 fresques murales participatives (Bédier et Intern Loeb)» (2023_09545/DAC-SDAG-MT /2500€)

Article 244 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SILHOUETTE (3821) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Atelier fais parler ton court» (2023_00943/DAC-SDAG-MT /1500€)
- « Parcours cinema & environnement» (2023_09370/DAC-SDAG-MT /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 245 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association SIMPLON.CO (191995) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Quartier Circulaire : Artisanat et économie circulaire au Simplonlab» (2023_01598/DCT-SPV /1500€) (2023_09425/PE-SES /4000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 246 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SLASHFIT (SF) (186990) (13ème) pour l'action suivante :

- « Un pour Tous et Tous au Numérique !» (2023_00775/DCT-SPV /2500€)

Article 247 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association SOCRATE SOUTENIR ORGANISER CRÉER DES RELAIS D'APPRENTISSAGE TOUS ENSEMBLE (14805) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Paris 18ème : Accompagnement à la scolarité de collégien.nes et de primaires par le mentorat lycéen» (2023_09607/ASCO-SDR-BAJM /2500€)
- « Paris 20ème : Accompagnement à la scolarité de collégien.nes et de primaires par le mentorat lycéen» (2023_01846/DCT-SPV /2000€) (2023_09513/ASCO-SDR-BAJM /1500€)

Article 248 : Une subvention d'un montant de 3650 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) (20ème) pour les actions suivantes :

- « 2023 - Accueils jeunesse d'accompagnement des projets et des parcours - Soleil Blaise» (2023_00939/DCT-SPV /1000€)
- « 2023 - Ateliers socio-linguistiques - Soleil Blaise» (2023_00937/DCT-SPV /1650€)
- « 2023 - Cadre de vie et Nature en ville : Jardin partagé du Square de Cardeurs - Soleil Blaise» (2023_00560/DEVE-AEU /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 249 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) (11ème) pour l'action suivante :

- « Découverte de métiers et sensibilisation à l'orientation - Collège Lucie et Raymond Aubrac» (2023_01580/DCT-SPV /1000€)

Article 250 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SPEALS (186943) (10ème) pour les actions suivantes :

- « ENSEMBLE 100 DIFFERENCES» (2023_08359/DCT-SECA /1500€)
- « TOUS EN SELLE» (2023_09561/DCT-SPV /1000€)

Article 251 : Une subvention d'un montant de 1250 euros est attribuée à l'association SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE (16711) (17ème) pour l'action suivante :

- « LIRE et ÉCRIRE, C'EST DU SPORT !» (2023_00654/DCT-SPV /1250€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 252 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours pro» (2023_00577/DCT-SPV /1500€) (2023_08861/DAE-SDEDED-BE /2500€)

Article 253 : Une subvention d'un montant de 2200 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381) (20ème) pour l'action suivante :

- « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin» (2023_01800/DCT-SPV /1200€) (2023_08433/DCT-SECA /1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 254 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SYSTEME C (196822) (20ème) pour l'action suivante :

- « Fabrique Paris 20 / Association Système C» (2023_08862/DAE-SDEDED-BE /2000€)

Article 255 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.CTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER (16169) (20ème) pour l'action suivante :

- « Atelier arts plastiques Enfant Parent L'atelier arts plastiques Enfant Parent» (2023_09464/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 256 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT ASSOC. (184793) (10ème) pour l'action suivante :

- « L'école Nomade du Vivre-ensemble : The Beit Project à Paris en 2023» (2023_09575/DCT-SPV /2000€)

Article 257 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association THE ROOM... (196608) (20ème) pour l'action suivante :

- « Financement du projet photographique THIS IS US de l'artiste multidisciplinaire Maria Di Stefano.» (2023_01143/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 258 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19ème) pour les actions suivantes :

- « Hors CPO SPV - "sorties accompagnées et conférences pour les habitants en QPV du 19ème"» (2023_00403/DAC-SDAG-MT /1500€)
- « Paris vu par nos aînés» (2023_00406/DCT-SPV /3000€)

Article 259 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TJAD CIE (19957) (18ème) pour l'action suivante :

- « Parcours Découverte Initiation musicale pour tous» (2023_00941/DCT-SPV /1500€) (2023_09555/DAC-SDAG-MT /1500€)

Article 260 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association TOUS ENSEMBLE (189784) (20ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers jardinage pour les seniors et les enfants de la Cité Python Duvernois» (2023_09515/DEVE-AEU /1000€)

Article 261 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association TRACES THEORIES ET REFLEXIONS SUR L'APPRENDRE, LA COMMUNICATION ET L'EDUCATION SCIENTIFIQUES (57461) (14^{ème} et 19ème) pour les actions suivantes :

- « Évènement Bricole Buissonnière dans le 14e» (2023_00944/DCT-SPV /2000€)
- « Rayon Science - les sciences en bas de chez vous 19ème» (2023_01146/DCT-SPV /4500€)

Article 262 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TRANSONORE (199004) (19ème) pour l'action suivante :

- « Ateliers "reportage radio et transition écologique" pour des adultes fragilisés» (2023_01147/DCT-SPV /1000€)
(2023_09523/DSOL-SDT /2000€)

Article 263 : Une subvention d'un montant de 2800 euros est attribuée à l'association UNLABLLD ENTERTAINMENT (UNLABLLD ENT) (195500) (11^{ème} et 18^{ème}) pour les actions suivantes :

- « The #GRLPWRPROJECT - 11ème» (2023_05415/DCT-SPV /1800€)
- « The #GRLPWRPROJECT 18ème» (2023_09554/DAC-SDAG-MT /1000€)

Article 264 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) (19ème) pour l'action suivante :

- «LA réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et la citoyenneté des jeunes» (2023_01654/DCT-SPV /2000€)

Article 265 : Une subvention d'un montant de 4300 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) (10^{ème}-12^{ème} -18^{ème}) pour les actions suivantes :

- « Actions de transition écologique par l'apprentissage de l'AU au collège de la Grange aux Belles 10ème» (2023_09562/ASCO - SDPE /2000€)
- « Agriculture Urbaine à l'Ecole Eva Kotchever-18ème » (2023_00744/DCT-SPV /1500€)
- « Animations Environnement à destination des jeunes dans l'avenue Lamoricière- 12ème » (2023_09572/DCT-SPV /800€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 266 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) (18ème) pour l'action suivante :

- « Compostage de proximité pour les habitants de la Chapelle/Porte d'Aubervilliers» (2023_09602/PE-SAFI /4000€)

Article 267 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ZONE VIVE (182898) (20ème) pour l'action suivante :

- « Cinéma de quartier des "Portes du 20ème" et mémoire de quartier» (2023_09517/DAC-SDAG-MT /2000€)

Article 268 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) (17^{ème}-18^{ème}) pour les actions suivantes :

- « Tutorat solidaire au collège Boris Vian 17e» (2022_10360/DCT-SPV /3500€)
- « Tutorat solidaire dans 3 collèges REP du 18e» (2022_10361/DCT-SPV /8500€)

Article 269 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ZZ SPECTACLES (184480) (18ème) pour l'action suivante :

- « Renaissance Porte Montmartre» (2023_01151/DCT-SPV /1500€)

Article 270 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 1 021 850 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement dont :

- 498 150 € de la DDCT-SPV
- 75 900 € de la DDCT-SECA
- 71 000 € de la DAE
- 108 250 € de la DAC
- 39 550 € de la DASCO
- 10 000 € de la DEVE
- 101 800 € de la DPE
- 62 300 € de la DSP
- 49 900 € de la DSOL
- 5 000 € de la DTEC